l'application rationnelles de programmes visant à réduire la demande illicite de drogues et à développer l'échange d'informations et de données d'expérience entre les chercheurs et spécialistes de différents pays qui s'occupent activement de ces questions;

6. *Renouvelle l'appel* lancé à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 pour qu'ils prennent des dispositions en vue d'y adhérer et prie le Secrétaire général de transmettre cet appel à tous les gouvernements intéressés;

7. *Prie instamment* les gouvernements de fournir, outre les données déjà communiquées dans leur rapport annuel au Secrétaire général, d'autres renseignements concernant l'ampleur et les formes que revêt l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et toutes nouvelles tendances dans ce domaine, ainsi que des renseignements sur les programmes entrepris pour réduire la demande illicite de drogues;

8. *Prie* le Secrétaire général de renforcer et de développer dans toute la mesure possible, en coopération avec les institutions spécialisées, les moyens disponibles pour fournir aux gouvernements qui la demanderaient une aide dans leur action visant à réduire la demande illicite de drogues.

105e séance plénière
16 décembre 1977

32/127. Dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Tenant compte des suggestions formulées concernant la création de systèmes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les régions où il n'en existe pas encore[63],

Consciente du fait qu'il importe d'encourager la coopération régionale en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant la résolution 7 (XXIV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1968[64], par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général d'envisager la possibilité d'organiser des cycles d'études régionaux appropriés au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dans les régions où il n'existe pas actuellement de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer de telles commissions,

Reconnaissant l'importante contribution apportée par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Lance un appel* aux Etats des régions où des dispositions n'ont pas encore été prises, au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme pour qu'ils envisagent des accords en vue de la création, dans leurs régions respectives, de systèmes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'études dans les régions où il n'existe pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, pour plus ample examen.

105e séance plénière
16 décembre 1977

32/128. Personnes portées disparues à Chypre

L'Assemblée générale,

Préoccupée par l'absence de progrès pour ce qui est de retrouver la trace et de connaître le sort des personnes portées disparues à Chypre,

Formulant l'espoir que les débats officieux qui se déroulent actuellement en vue de créer une commission mixte pour retrouver la trace des personnes portées disparues seront fructueux,

1. *Prie* le Secrétaire général de fournir ses bons offices, par l'intermédiaire de son représentant spécial à Chypre, pour appuyer, avec la participation du Comité international de la Croix-Rouge, la création d'une commission d'enquête qui puisse agir avec impartialité, efficacité et rapidité de façon à résoudre le problème dans les meilleurs délais;

2. *Invite* les parties intéressées à continuer de coopérer en vue de la création de la commission d'enquête et à en fixer les modalités, de façon que cette commission puisse entrer rapidement en action.

105e séance plénière
16 décembre 1977

32/129. Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale[65]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 31/78 du 13 décembre 1976, dans lesquelles elle a affirmé sa profonde aversion pour le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et sa détermination de parvenir à leur élimination totale,

Prenant note de la résolution 2057 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, y compris son annexe, relative à la préparation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Prenant note de la communication du Gouvernement ghanéen, en date du 4 février 1977[66],

[63] A/10235, par. 93 à 97 et 173 à 178, A/32/178, par. 107 à 111.

[64] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 4* (E/4475 et Corr.1), chap. XVIII.

[65] Voir également sect. X.B.5, décision 32/433.

[66] E/5911.